

Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE
LUNDI 27 NOVEMBRE 2023, À 20 HEURES.**

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad

Également présents : Le trésorier, monsieur Jacques Moreau, et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
465-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2023;
4. Assemblée de consultation publique concernant le projet de Règlement 2151 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2148;
5. Assemblée de consultation publique concernant le projet de Règlement 2153 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
6. Autorisation de travaux sur le site du patrimoine de la Paroisse de Saint-Patrice au 67-69, rue du Rocher;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale au 166-168, rue Lafontaine;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale au 275, rue Lafontaine;

Procès-verbal

Numéro de résolution

9. Versement d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de restauration pour le bâtiment situé au 47, rue de la Cour;
10. Versement d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de restauration pour le bâtiment situé au 35-37-A, rue Delage;
11. Approbation d'une subvention et autorisation de travaux pour le bâtiment situé au 330, rue Fraser;
12. Approbation d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
13. Modification des résolutions 553-2022 et 070-2023;
14. Autorisation au maire de la Ville et au trésorier à signer des contrats d'un acte de vente à CANAC immobilier Inc.;
15. Approbation d'un acte de vente à intervenir avec M. Florent Malenfant;
16. Approbation d'une entente tripartite;
17. Autorisation d'intervenir à l'acte de garantie hypothécaire immobilière de Han-Logement;
18. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Transport Vas-y inc.;
19. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique de Rivière-du-Loup;
20. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc.;
21. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc.;
22. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation de gestion des terrains sportifs inc.;
23. Approbation du renouvellement de contrats d'entretien et soutien des applications en informatique;
24. Approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup;
25. Approbation du rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable;
26. Autorisation de différentes activités de sollicitation dans le cadre de la Guignolée des médias;
27. Autorisation de reporter le résiduel d'une banque d'heures;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 27 novembre 2023, 20 h.

Procès-verbal

Numéro de résolution

28. Confirmation d'embauche d'un avocat et conseiller juridique;
29. Confirmation d'embauche d'un contremaître par intérim;
30. Emprunt au fonds de roulement pour financer divers projets d'investissements;
31. Versement d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
32. Versement d'une avance à la Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup;
33. Versement d'une subvention à l'organisme la Manne rouge, je récolte ! ;
34. Appui à la Ville de Percé;
35. Appui d'un nouveau projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
36. Nominations au Comité consultatif d'urbanisme pour 2024-2025;
37. Période de questions;
38. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
466-2023

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 13 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2151 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2148**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2151.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Le maire invite monsieur Thomas Ruest-Gagné, directeur du Service du développement territorial, à répondre aux questions des gens de la salle qui souhaitent s'exprimer sur le sujet.

Le maire déclare close l'assemblée publique de consultation.

5. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2153.

Le maire invite monsieur Thomas Ruest-Gagné, directeur du Service du développement territorial, à répondre aux questions des gens de la salle qui souhaitent s'exprimer sur le sujet.

Le maire déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n° 467-2023

6. AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE SITE DU PATRIMOINE DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE AU 67-69, RUE DU ROCHER

ATTENDU qu'en date du 30 octobre 2023, la gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux de la Ville de Rivière-du-Loup déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation, afin que soit autorisée la reconstruction du Théâtre la Goélette situé au 67-69, rue du Rocher;

ATTENDU qu'en date du 14 novembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1596 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice » relatives à l'aménagement de terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise les travaux présentés par la gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux de la Ville de Rivière-du-Loup visant la reconstruction du Théâtre la Goélette situé au 67-69, rue du Rocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
468-2023

7. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 166-168, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 9 novembre 2023, Architecture Daniel Dumont inc, firme mandatée par le propriétaire du bâtiment situé aux 166-168, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) révisé, afin d'être autorisé à procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure de l'immeuble;

ATTENDU que la résolution 064-2023, du 27 février 2023, autorisait un PIIA pour les mêmes travaux à effectuer sur l'immeuble;

ATTENDU que la résolution 164-2023, du 24 avril 2023, autorisait un PIIA révisé pour les mêmes travaux à effectuer sur l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 14 novembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan d'architecte déposé révisé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé déposé par Architecture Daniel Dumont inc. concernant la réfection de l'enveloppe extérieure de l'immeuble situé aux 166-168, rue Lafontaine.

Qu'il modifie à toutes fins que de droit les résolutions 064-2023 du 27 février 2023 et 164-2023 du 24 avril 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
469-2023

8. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 275 RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 17 octobre 2023, monsieur Tommy Messervier, propriétaire du commerce Le Coin Snack et locataire au 275, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'être autorisé à procéder à l'installation d'affichages apposés dans les vitrines donnant sur la façade avant du commerce et dans les vitrines situées sur le mur latéral gauche;

ATTENDU qu'en date du 14 novembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter, sous condition, le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve le plan déposé par monsieur Tommy Messervier pour le bâtiment situé au 275, rue Lafontaine selon la condition suivante :

- Sur les quatre emplacements demandés, trois seulement sont autorisés, soit les deux lettrages apposés sur les vitrines de la façade avant du bâtiment ainsi qu'un seul lettrage sur le mur latéral gauche. Ce dernier doit être apposé sur la vitrine située la plus près de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 470-2023

9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 47, RUE DE LA COUR

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les travaux de peinture de la façade ouest en bardeau de cèdre et les travaux de peinture des chambranles des portes et des fenêtres pour le bâtiment situé au 47, rue de la Cour;

ATTENDU que cette demande a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU qu'en date du 14 novembre 2023, le CCU recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, l'octroi de ladite subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser à mesdames Paule Langlois, Marie-Hélène Harvey et monsieur Benoît Ouellet, une aide financière d'un montant maximal de 9 312 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de restauration ci-dessus décrits pour le bâtiment situé au 47, rue de la Cour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
471-2023

10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 35-37-A, RUE DELAGE

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU que la résolution numéro 392-2023 adoptée le 25 septembre 2023 autorisait les travaux de maçonnerie et le remplacement des portes existantes et des fenêtres sur chacune des façades du bâtiment situé au 35-37-A, rue Delage dans le cadre du Règlement 1597 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier »;

ATTENDU qu'en date du 14 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, d'octroyer ladite subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser à Univers Emploi, une aide financière d'un montant maximal de 12 579 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de restauration ci-dessus décrits pour le bâtiment situé au 35-37-A, rue Delage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
472-2023

11. APPROBATION D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 330, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 24 octobre 2023, madame Lucie Jean et monsieur Paul Lévesque, propriétaires du 330, rue Fraser déposaient au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice, afin qu'ils soient autorisés à procéder aux travaux suivants :

- ajouter 10 contre-fenêtres pour remplacer les persiennes actuelles;
- restaurer le mastic et la peinture des battants de 10 fenêtres existantes.

ATTENDU qu'en date du 14 novembre 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter conditionnellement le projet déposé, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1387 relatives à la restauration des bâtiments anciens du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et que celle-

Procès-verbal

Numéro de résolution

ci porte sur les travaux de restauration du mastic et de la peinture des battants de 10 fenêtres existantes;

ATTENDU que le CCU recommande également au conseil, dans le respect des critères contenus au Règlement 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup, d'octroyer une subvention pour la réalisation desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise la réalisation des travaux ci-dessus décrits pour le bâtiment situé au 330, rue Fraser dans le cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice conditionnellement à ce que les volets soient conservés, à la suite de l'ajout des contre-fenêtres, et ce, afin de préserver le caractère esthétique de la résidence;

Autorise le trésorier à verser aux propriétaires une aide financière d'un montant maximal de 9 010 \$ pour les travaux de restauration du mastic et de la peinture des battants de 10 fenêtres existantes du bâtiment situé au 330, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
473-2023

12. **APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

ATTENDU que madame Joan Plourde, présidente de Gestion Joan.P inc., a transmis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin qu'elle puisse procéder à l'aliénation d'une partie du lot numéro 3 749 122 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,04412894 hectare en faveur de monsieur Steven Caron;

ATTENDU que le terrain visé par l'aliénation est situé sur le territoire de Rivière-du-Loup, dans la zone 9-Aa et possède une superficie de 24,958 hectares;

ATTENDU que selon le Règlement de zonage numéro 1253, les activités agricoles de type « culture conventionnelle extérieure » sont permises dans la zone 9-Aa;

ATTENDU que cette aliénation n'a pas pour effet d'en changer l'usage;

ATTENDU que madame Joan Plourde conserverait la superficie restante, soit 24,9138 hectares;

ATTENDU que certains des lots voisins présentent plusieurs caractéristiques similaires au lot visé par la demande étant aussi utilisés à des fins de culture conventionnelle;

ATTENDU que l'autorisation de la présente demande n'aurait aucun effet négatif sur les exploitations agricoles situées à proximité;

ATTENDU que cette autorisation ne provoquerait pas de nouvelle contrainte sur l'application des règlements environnementaux pour les usages agricoles voisins;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que l'aliénation visée ne modifierait pas l'homogénéité du secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation, annexée à la résolution, présentée par madame Joan Plourde, présidente de Gestion Joan.P inc., concernant l'aliénation d'une partie du lot 3 749 122, du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
474-2023

13. MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 553-2022 ET 070-2023

ATTENDU que la résolution 553-2022, du 28 novembre 2022, et la résolution 070-2023, du 27 février 2023, autorisaient le versement d'aides financières dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier lesdites résolutions afin d'ajouter la copropriétaire du 319, rue Fraser à titre de récipiendaire de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, modifie le dernier paragraphe de la résolution 553-2022 pour qu'il se lise désormais ainsi :

« Confirme l'octroi d'une aide financière de 14 452 \$ à Mme Valérie Bossé et à M. Sébastien Simard pour l'immeuble du 319, rue Fraser, afin de procéder à la restauration des fenêtres à battants en bois et des contre-fenêtres d'origine. »

Qu'il modifie également la résolution 070-2023 en ajoutant le nom de Mme Valérie Bossé à titre de copropriétaire à la colonne « Récipiendaire et adresse de l'immeuble »;

Qu'il confirme pour le reste lesdites résolutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
475-2023

14. AUTORISATION AU MAIRE DE LA VILLE ET AU TRÉSORIER À SIGNER DES CONTRATS D'UN ACTE DE VENTE À CANAC IMMOBILIER INC.

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise la signature des contrats, annexés à la résolution, à intervenir avec CANAC immobilier inc. concernant la vente du lot 6 584 090 et autorise le maire et le trésorier à signer lesdits actes pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte ou lesdits documents avant la signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville ou sur le prix de vente;

Retire le caractère d'utilité publique du lot 6 584 090 du Cadastre du Québec pour le faire passer dans son domaine privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
476-2023

15. APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE À INTERVENIR AVEC M. FLORENT MALENFANT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve l'acte de vente, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Florent Malenfant concernant l'acquisition d'une partie du lot 4 530 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de 4 507,3 mètres carrés et autorise le maire et le trésorier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise également le maire et le trésorier à renoncer à la servitude publiée dans la circonscription foncière du Témiscouata, le 23 octobre 1975 sous le numéro 203 073.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
477-2023

16. APPROBATION D'UNE ENTENTE TRIPARTITE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer Québec et qu'il s'engage à en assumer 10 % des coûts pour le projet de Han-Logement dans le secteur Ouest de la Ville comprenant 24 unités;

Procès-verbal

Numéro de résolution

Autorise le directeur général et le trésorier à signer l'entente, annexée à la résolution, à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Rivière-du-Loup et l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
478-2023

17. **AUTORISATION D'INTERVENIR À L'ACTE DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE IMMOBILIÈRE DE HAN-LOGEMENT**

ATTENDU la donation immobilière effectuée le 25 mai 2023 en faveur de l'organisme à but non lucratif Han-Logement visant la construction de logements adaptés dans le secteur ouest de la Ville;

ATTENDU que dans cet acte, la Ville se réservait un droit de résolution qui visait à garantir la réalisation dudit projet sur l'immeuble donné;

ATTENDU que dans ce même acte, la Ville s'engageait à consentir à la création d'hypothèques sur l'immeuble donné pour permettre les travaux à y être réalisés;

ATTENDU la demande transmise par le procureur d'Han-Logement à consentir à la création d'une hypothèque immobilière;

ATTENDU le consentement du créancier hypothécaire à maintenir l'engagement d'Han-Logement à terminer la construction des bâtiments malgré l'exercice éventuel d'un recours hypothécaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise la greffière à intervenir à l'acte de garantie hypothécaire immobilière joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
479-2023

18. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC TRANSPORT VAS-Y INC.**

ATTENDU le succès des journées ouvertes au transport collectif et adapté le 22 de chaque mois depuis 2014;

ATTENDU l'intérêt économique, social, environnemental d'une plus grande accessibilité au transport collectif pour notre communauté et les citoyens;

ATTENDU l'urgence climatique et le potentiel de réduction des gaz à effet de serre du transport collectif;

ATTENDU la pénurie de main-d'œuvre et l'intérêt de rendre plus accessibles les déplacements réguliers ne nécessitant pas l'utilisation d'un véhicule individuel;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU la cohérence des mesures proposées avec les objectifs de *Milieu de vie exemplaire* et de *Communauté engagée du plan intégré de durabilité de la collectivité*,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Transport Vas-y inc. visant à poursuivre en 2024 les *journées ouvertes* au transport pour les citoyens de la Ville et à maintenir pour l'année 2024 la réduction des passes mensuelles au transport collectif et adapté;

Autorise la conseillère en développement durable à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, car il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Rés. n°
480-2023

19. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de patinage artistique de Rivière-du-Loup et qu'il autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à verser à l'organisme la contribution financière ciblée d'un montant de 5 000 \$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
481-2023

20. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (DISTRICT SAINTE-ANNE) INC.**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. et autorise la gestionnaire aux programmes et équipements communautaire à signer le protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 27 novembre 2023, 20 h.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Autorise le trésorier à verser à l'organisme la contribution financière ciblée d'un montant de 375 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
482-2023

21. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION P.A.R.C. BAS-SAINT-LAURENT INC.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc. concernant la gestion des dispositions normatives de la Ville relatives aux arbres pour l'année 2024 et autorise le directeur du Service du développement territorial à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Désigne, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale*, messieurs Robert Gagnon et William Grenier de la corporation à titre de personnes responsables de l'application des dispositions réglementaires et normatives de la Ville relatives aux arbres;

Autorise les personnes désignées à délivrer des constats d'infractions pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil relativement à toutes dispositions concernant les arbres sur son territoire et en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
483-2023

22. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS INC.

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation de gestion des terrains sportifs inc. pour le service d'entretien des patinoires extérieures, pour la période du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
484-2023

23. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS EN INFORMATIQUE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil approuve le paiement des factures de PG Solutions, annexées à la présente résolution, pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques de la Ville, pour un total de 208 395 \$ taxes en sus et ci-dessous détaillées :

Numéro	Montant (taxes en sus)
CESA55671	41 670 \$
CESA54341	30 289 \$
CESA56141	31 511 \$
CESA54974	7 024 \$
CESA55387	10 753 \$
CESA54853	3 255 \$
CESA54391	83 893 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
485-2023

24. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve la lettre d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) relative à l'outillage des techniciens en informatique et autorise le directeur du Service des technologies de l'information ainsi que le directeur du Service de potentiel humain à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
486-2023

25. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le bilan de consommation d'eau potable 2022 déposé par la gestionnaire en environnement division eaux, lequel fut approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
487-2023

26. AUTORISATION DE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DE SOLLICITATION DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, dans le cadre de la Guignolée des médias 2023, autorise la tenue de différentes activités de sollicitation par les médias le jeudi 7 décembre 2023, de 7 h 00 à 9 h 30, et de 11 h 30 à 13 h 00, aux intersections suivantes:

- rues Fraser et Lafontaine avec Info Dimanche;
- rues Lafontaine et boulevard de l'Hôtel-de-Ville avec CIEL - CIBM FM;
- rues Lafontaine et Frontenac avec CIMT TV;
- rues Témiscouata et Alfred-Fortin avec CIEL-CIBM FM.

Qu'il encourage la population à se montrer généreuse lors de ces activités au bénéfice des plus démunies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
488-2023

27. ACCEPTATION DE REPORTER LE RÉSIDUEL D'UNE BANQUE D'HEURES

ATTENDU que le directeur général n'a pu, pour une raison hors de son contrôle, utiliser les heures de vacances dont il avait droit en 2023;

ATTENDU que son contrat de travail autorise le transfert de seulement 80 heures en fin d'année;

ATTENDU que le maire est habilité à signer les documents relatifs à la gestion des conditions de travail du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise le maire à signer le transfert du solde résiduel au 31 décembre 2023 de la banque de vacances du directeur général afin qu'elle soit utilisée lors de son départ en préretraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
489-2023

28. CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN AVOCAT ET CONSEILLER JURIDIQUE

ATTENDU la fin du processus d'embauche pour doter le poste d'avocat et conseiller juridique au Service du greffe et des affaires juridiques;

ATTENDU qu'une candidature a été retenue pour occuper ledit poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, procède à l'embauche de monsieur Pierre Grondin, à titre d'avocat et conseiller juridique au Service du greffe et des affaires juridiques à compter du 28 novembre 2023 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 2 de la classe 5 des Conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien;

Que nonobstant l'article 12 relatif aux vacances, celui-ci disposera de trois semaines de congés annuels payés dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
490-2023

29. CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE PAR INTÉRIM

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Paul-René Plourde, à titre de contremaître par intérim et autorise le directeur du Service du potentiel humain à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
491-2023

30. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENTS

ATTENDU que la résolution 456-2023 du 13 novembre 2023 autorisait le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement;

ATTENDU qu'il est opportun de remplacer ladite résolution afin de corriger une donnée indiquée;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le trésorier de procéder à l'emprunt au fonds de roulement des sommes ci-dessous détaillées :

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Véhicule utilitaire sport - Incendie	51 635 \$	5	10 327 \$	15 juin 2024
Tracteur pour les parcs	44 090 \$	5	8 818 \$	15 mars 2024
Outils de désincarcération	44 045 \$	5	8 809 \$	15 juin 2024
Déploiement de bornes de recharge	33 590 \$	5	6 718 \$	15 juin 2024
Camionnette - Ingénierie	66 020 \$	5	13 204 \$	15 juin 2024
Outils manuels	19 500 \$	3	6 500 \$	15 juin 2024
Entretien et maintenance au lieu d'enfouissement technique	165 000 \$	5	33 000 \$	15 juin 2024
	423 880 \$			

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 456-2023 en date du 13 novembre 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
492-2023

31. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

ATTENDU que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associée aux déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du TAPU;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Ville souhaite déposer dans ce programme, le projet des sentiers cyclopédestres du Parc Cartier prévu dans le Programme triennal d'immobilisations 2024;

ATTENDU que le projet est estimé à 2 621 947,40 \$ taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 1 000 000 \$;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains*;

Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Autorise monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, à signer tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
493-2023

32. VERSEMENT D'UNE AVANCE À LA CORPORATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le trésorier à avancer une somme de 14 000 \$ à la Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup afin de payer les frais d'étude de préféabilité du projet analysé par l'organisme dans l'église Saint-François-Xavier, conditionnellement à ce que cette somme soit remboursée à la Ville suite à l'encaissement, par la Corporation, de la subvention du Conseil du Patrimoine religieux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
494-2023

33. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ORGANISME LA MANNE ROUGE, JE RÉCOLTE !

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention d'un montant de 1 880 \$ à l'organisme la Manne rouge, je récolte !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
495-2023

34. APPUI À LA VILLE DE PERCÉ

ATTENDU que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* et que celui-ci a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

ATTENDU que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*,

ATTENDU que ce nouveau pouvoir permet d'exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences;

ATTENDU le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en contrôle judiciaire à la Cour supérieure du Québec afin que celui-ci soit déclaré nul;

ATTENDU que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 et que le jugement a été rendu le 16 juin 2023;

ATTENDU que par ce jugement, le tribunal déclare nul le Règlement numéro 575-2021;

ATTENDU que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient, notamment par son interprétation des notions de payeur et bénéficiaire d'un tel régime;

ATTENDU que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil appuie la Ville de Percé dans ses démarches juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
496-2023

35. APPUI D'UN NOUVEAU PROJET AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

ATTENDU les rénovations et améliorations de plusieurs plateaux sportifs extérieurs à l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil appuie le dépôt d'un nouveau projet au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* en collaboration avec le Centre de services scolaire (CSS), pour la mise à niveau d'équipements sportifs mis à la disposition du sport scolaire et civil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
497-2023

36. NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2024-2025

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, conformément aux dispositions du *Règlement 1222, du 13 septembre 1999, constituant le comité consultatif d'urbanisme*, nomme pour siéger au sein dudit comité :

Représentant(e) des Citoyens résidents	Période
Madame Heidie Pomerleau	1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024
Mesdames Sophie Beaulieu et Audrée Perrault Mercier ainsi que Messieurs Grégoire Martin et Raynald Michaud	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 083-2023, du 27 février 2023, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille